<u>OBJET</u>: Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur principal de 2ème classe

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, session 2023,
- que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} avril 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante administrative au sein du Cabinet des élus et la suppression, au 1^{er} avril 2024 de l'emploi correspondant au grade de rédacteur, filière administrative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme, La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°29

<u>OBJET</u>: Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade de rédacteur principal de 2ème classe, suite à réussite à concours, un agent administratif titulaire du grade de rédacteur au sein du Cabinet des élus.

Cette nomination permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cet agent et de reconnaître sa progression professionnelle.